

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le 27 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH
Date de convocation 17/06/2022

Etaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT Annie LEPLOMB, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Guillaume DEMARET, Fabrice MACQUART, Catherine PRUNIER, Viridiana MARONET, Murielle DEAUBONNE, Fabrice COFFINIER, Jean-Louis PILARD, Patrice MAIGNAN, Katia MAUPIN

Absent : François PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Murielle DEAUBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

COMPTE RENDU

Le PV du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

M Pilard fait part que la phrase « *Le conseil municipal après en avoir délibéré, Donne son accord de principe pour : la rénovation de la statue la protéger des intempéries et des pigeons la laisser à son emplacement d'origine* » ne reflète pas la non décision du conseil à ce sujet.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : Passage à la nomenclature M57

La M57 devient le référentiel de droit commun à partir de 2024.

C'est explicitement l'objectif fixé par la DGFIP avec la possibilité pour les collectivités de basculer sur cette instruction dès le prochain exercice comptable, soit le 01/01/2023 comme il est proposé par le Service de Gestion Comptable Baie de Somme.

Dans ce cadre, la commune basculera au 01/01/2023 de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 abrégée.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont:

- l'application des nouvelles règles d'amortissement.
- la nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- la production ultérieure de nouveaux états financiers regroupant le compte administratif et le compte de gestion, le CFU: Compte Financier Unique.
- la fongibilité partielle des crédits de dépenses (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5%.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité:

- adopte la nomenclature M57 au 01/01/2023.
- autorise le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature et à signer tous les documents afférents.

Délibération : Modalités de publicité des actes réglementaires pris par la commune

Le Conseil Municipal de BELLANCOURT

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bellancourt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le tableau extérieur de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE 2022/2024 DU DEPARTEMENT: TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LES ATELIERS MUNICIPAUX

Madame Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie du local des ateliers en local commercial, il y aurait lieu de transmettre une demande de subvention au titre de la politique territoriale 2022/2024 du département. « Aide au maintien des commerces et services de proximité en milieu rural »

Elle présente les devis estimatifs globaux pour un montant de travaux à 6705.90 € HT pour la réalisation des raccordements eau et électricité

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la politique territoriale 2022/2024 du Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention sollicitée (30%) 2011.77 €
- Fonds propres 6035.31 € (dont 1341.18 € de TVA)

APRES EN AVOIR DELIBERE Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, et sollicite une subvention de 2011.77 €. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ALLEES AU CIMETIERE

Madame le Maire présente aux membres du conseil les devis d'aménagement d'allées au cimetière 2 devis ont été établis

- TP Jeremy Coin 15 540€
- Les Jardins de Yann 17 224.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions (M Savoye, M Pilard, Mme Maupin) accepte le devis de l'entreprise TP Jeremy Coin, dépense inscrite au BP 2022.

DELIBERATION : PROPOSITION DE CONVENTION TYPE POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Madame Le Maire donne lecture de la convention

La convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la proposition de la convention

ARRETE de délégation de signature à un agent

Madame Brigitte KOCH Maire de la commune de BELLANCOURT, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adèle THERON GRADE Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7500 €,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.
- la signature des copies d'actes d'état civil et légalisation de signature
- la signature des courriers et des avis recommandés à compter de la notification du présent arrêté.

DIVERS

Subventions du département :

Suite à la rencontre avec M Angelo Tonolli, conseiller départemental, Madame le Maire propose de monter un dossier regroupant les différents projets d'aménagement autour de la mairie : parking, aménagement de la place et circulation devant l'école. Ce projet global pourrait alors être subventionné.

Madame Le Maire après validation par le conseil va demander au service voirie de la CABS de faire les études et propositions.

Ce projet pourrait également faire l'objet de subventions de la part de l'Etat au titre de la DETR et des amendes de police.

Journées Européennes du Patrimoine 17 et 18 septembre 2022: ouverture de la Chapelle par l'association des Amis de la Chapelle Notre Dame de Monflières

Commission fête : Fête locale 2 et 3 juillet : M Pilard annonce l'annulation du repas en raison du nombre insuffisant d'inscrits.

Effondrement des talus, route menant au cimetière : l'employé communal interviendra régulièrement le temps que la végétation repousse.

Lierre sur l'église : courrier fait à M Guillon pour intervenir sur sa propriété

La séance est levée à 20h19.